



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

clercs de notaires

Question écrite n° 118330

Texte de la question

M. Yannick Favennecc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les préoccupations des salariés du notariat de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne, concernant les conséquences, sur le rôle du comité mixte départemental, de la modification de l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat. En effet, un dialogue social s'était instauré au fil des années, au sein des études, ce qui avait permis aux clercs et employés d'obtenir certains avantages sociaux. Ils craignent que cette modification ne remette en cause le dialogue social au sein de la profession du notariat. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse sur cette situation qui inquiète les salariés du notariat.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennecc](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118330

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10008

Question retirée le : 27 septembre 2011 (Retrait à l'initiative de l'auteur)